Conseil municipal du Lundi 2 novembre 2026
20H30 - Mairie de Montrollet
Salle Jean BUISSON

Présents : **SAVY** Benoît, **BOUTAUD** Céline, **SERAFINI** Bruno, **BUISSON** Michel, **CHATENET** Alice, **COX** Norman, **DEBRAS-BOUROTTE** Lætitia, **JEAN** Olivier, **VAN MALDEGHEM** Sébastien.
Absent(s) non excusé (s) : *néant*
Excusé(s) : **LAUR-MICHAUD** Mélanie, **TACHARD** Floriane.
Pouvoir(s) : **LAUR-MICHAUD** Mélanie donne pouvoir à **CHATENET** Alice.
TACHARD Floriane donne pouvoir à **DEBRAS-BOUROTTE** Lætitia

ORDRE DU JOUR

Validation du programme Chemins 2026 et de la Voie communale inscrite au FDAC 2027.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en séance du 14 septembre il avait présenté les propositions du groupe de travail sur la réfection des chemins 2026 ainsi que sur l'inscription de la voie communale au programme FDAC 2027. Toutes ayant été validées, une demande de devis a été réalisée auprès de l'entreprise Jacques RONDEAU. Les prestations de réfection des portions de chemins précédemment validées seraient d'un montant de 14 729€ et la préparation de la voie communale 6 de la Plégerie à la Forge de 3 600€. Ainsi, le montant total du programme 2026 est de 18 329€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les devis ainsi présentés.

Adhésion à une assurance de protection fonctionnelle des élus.

Le Maire indique au Conseil municipal que les besoins de garantie pour les élus dans l'exercice de leur fonction se font de plus en plus pressants du fait de la judiciarisation de la vie publique. Elle est utile dans la protection des élus dans deux cas de figure. Le premier lorsque l'élu est victime d'outrage d'agression ou de menaces, la collectivité vient alors protéger l'élu en prenant en charge les frais de justice ou en réparant les préjudices subis. Le second cas de figure lorsque l'élu est poursuivi ou mis en cause dans le cadre de l'exercice de ses mandats. Les collectivités ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance de protection fonctionnelle depuis 2020. En outre, le Maire rajoute que l'élu peut, en plus de cette protection, contracter une assurance personnelle.

Cette protection fonctionnelle fera l'objet d'un examen particulier dans l'analyse des offres de différents assureurs concernant nos contrats d'assurance. En effet, le contrat qui liait la commune à la Mutuelle de Poitiers a été dénoncé et prendra fin le 5 janvier 2027. Le Conseil municipal aura donc a statuer sur la nouvelle assurance retenue pour la protection municipale d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Validation du calendrier des Conseils de hameaux 2027.

Le Maire rappelle que le dispositif des Conseils de hameau, véritables organes de démocratie directe, a été mis en place en 2017 afin de rapprocher les citoyens vivant à l'extérieur du bourg des élus municipaux. Ces rencontres étaient organisées à la mairie et ont permis depuis 8 ans maintenant de créer de véritables échanges avec les citoyens de la commune sur des problématiques les touchant au quotidien. Dorénavant, le dispositif va évoluer en « allant vers » pour renforcer encore l'écoute des citoyens des hameaux en organisant ces conseils dans les hameaux concernés, un soir de semaine à 18h30, et sera suivi d'un verre de l'amitié pour prolonger les discussions.

Zone 1 : Métairie de l'Aiguée, L'Aiguée, la Borderie, Beaubost
Référent : Sébastien VAN MALDEGHEM, Conseil le mardi 18 mai à 18h30.
Zone 2 : La Plégerie, la Brégère, La petite Plégerie
Référent Norman COX, Conseil le jeudi 1er juin à 18h30.
Zone 3 : Le Robadeau, le Breuil
Référent Alice CHATENET, Conseil le jeudi 17 juin à 18h30.
Zone 4 : La Grange Rouge, Les Assieux, Le Puy Mérigout, le Château, Lauzille,
Référent Floriane TACHARD, Conseil le lundi 10 mai à 18h30
Zone 5 : Le Devais
Référent Mélanie LAUR-MICHAUD, Conseil le mercredi 5 mai à 18h30.
Zone 6 : La forge du bois Belet, Les Ribières, l'Oliverie, La Fontenille, Montbazet,
Référent Michel BUISSON, Conseil le jeudi 24 juin à 18h30.
Zone 7 : Démorange, Pluyant, le Pont du Rivaud
Référent Olivier JEAN, Conseil le jeudi 10 juin à 18h30.
Zone 8 : Le Bourg
Référent Laetitia BOUROTTE, Conseil le vendredi 28 mai à 18h30.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modalités et le calendrier des conseils de hameaux.

Adhésion à l'association nationale Empreintes citoyennes.

Le Maire mentionne au Conseil municipal que la commune a depuis 2017 lancé différents dispositifs de participation citoyenne. Cet élan a été renforcé au début de l'année 2026 par la création d'un Comité Citoyen de Concertation et de Proposition (CCCP). L'association « Empreintes citoyennes » accompagne déjà au national quelques 800 communes qui souhaitent encourager la participation citoyenne dans sa gouvernance. Ainsi le Maire propose d'adhérer à cette association pour pérenniser l'action citoyenne sur la commune et ainsi promouvoir une citoyenneté active dans les projets municipaux. En outre, la commune pourrait bénéficier du retour d'expérience du réseau des communes adhérentes mais aussi de fiches méthodologiques pour structurer la participation citoyenne. Le montant annuel de l'adhésion est de 200€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association La Monteirollaise.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association gère au bénéfice de la commune l'action « Cinéma Rural » à Montrollet en lien avec le CRCATB. Les membres participent activement à la vie de l'association qui projette les films dans la salle Jean BUISSON. Pour prolonger les moments conviviaux lors des séances, la Monteirollaise offre une boisson chaude et quelques encas en accord avec la municipalité. Celle-ci s'est engagée à financer annuellement ces moments de discussions prolongées. Ainsi, pour l'année 2027, le prévisionnel de dépenses fourni par l'association augure d'un montant de 126€. Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Monteirollaise de 130€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Adhésion à l'application communicante Illiwap.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune utilise depuis 2023 une application « Alerte Événement » qui permet de communiquer directement avec les citoyens, ayant fourni leur numéro de téléphone portable, en amont des événements ou animations organisés sur la commune. En outre, cette application permet de prévenir les habitants en cas d'événements exceptionnels qui nécessitent une information précise et rapide. Le coût de cette prestation est composé d'une part fixe de 440€ et d'une part variable en fonction des sms achetés. Sur les quatre années d'utilisation, le coût moyen annuel pour la

commune est de 740€. Le Maire propose de changer de prestataire afin de se doter d'une application communicante plus efficace qui offrirait une possibilité de s'inscrire en ligne pour recevoir directement des notifications tout en permettant une gestion plus aisée des sms. Céline BOUTAUD propose au Conseil municipal l'adhésion aux services de l'application Illiwap (à partir du 1er janvier 2027) qui satisfait ces éléments pour un coût global moyen estimé par an à 498€ qui comprend la part fixe de 438€ et l'achat de sms à un tarif unitaire de 6 centimes d'euros. A noter que la commune est engagée contractuellement avec l'application Alerte Événement jusqu'en mai 2027. Les surcoûts engendrés par la superposition des deux abonnements pendant 5 mois seraient de 148€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'adhésion à la nouvelle application Illiwap.

Validation de la plantation 2027 dans le cadre du plan bocager.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée dans un plan bocager depuis 2017. Tous les ans, parmi les actions inhérentes au plan bocager, une plantation est organisée sur la commune. Ces modalités sont définies comme suit : la plantation doit être réalisée sur le domaine public, elle doit permettre la restructuration de la maille bocagère afin de renforcer les services rendus par la haie (notamment en termes de gestion de la ressource en eau, paysager et de biodiversité) et elle doit permettre de reconstituer les continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues. Ces moments de plantation sont l'occasion de sensibiliser le public des planteurs à l'ensemble de ces éléments.

Le Maire mentionne qu'à l'échelon communautaire, une Stratégie bocagère a été mise en place depuis 2 ans pour améliorer le maillage bocager, renforcer la protection réglementaire et promouvoir les bonnes pratiques de gestion notamment. Ainsi, la commune a choisi cette année d'inscrire les actions de son plan bocager dans cette stratégie afin de profiter d'un financement complémentaire de ses actions et de participer à un mouvement plus large de restauration bocagère. De fait, la commune sera accompagnée par l'association Prom'Haie, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, dans la mise en œuvre de la plantation. La date de plantation a été fixée au samedi 30 janvier à 14h et les secteurs sont en cours de validation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Validation des frais de fonctionnement de l'Ecole de Brigueuil sur le mandat 2026 - 2032.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école de Brigueuil depuis la fermeture de son école communale en 1986. Ces sommes font l'objet depuis 2014 d'une concertation entre les trois communes Montrollet, Saint Christophe et Brigueuil afin de tendre progressivement vers un montant qui recouvre totalement les frais de fonctionnement annuels engagés par la commune de Brigueuil pour les élèves. Une réunion de travail a eu lieu sur le sujet le 21 octobre à 18h à laquelle étaient conviés les Maires des quatre communes, les trois historiques plus Lesterps dont les élèves ont rejoint l'école en 2023. Le Maire indique qu'il a proposé une progression du forfait de fonctionnement pour atteindre à la fin du mandat le montant de 1 250€ par élèves, progressant ainsi de 50€ par an mais aussi d'y ajouter une participation aux projets d'équipement informatique de l'école pour un montant annuel de 750€. Sur le principe, les maires des quatre commune ont donné leur accord. Ce principe doit être fondu dans une convention quadripartite qui fera l'objet d'une nouvelle rencontre courant du mois de novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la progression des frais de fonctionnement et autorise le Maire à signer la convention afférente.

Validation de demandes de subvention.

Le Maire indique au Conseil municipal que la municipalité participe aux frais de fonctionnement d'associations dont le siège social est implanté à l'extérieur de la commune. Cette participation est à la discrétion du Conseil municipal. Ainsi le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 :

au CRCATB, association qui intervient sur la commune dans le cadre du « Cinéma rural », pour un montant de 100€

à l'association d'aide à domicile Agef tempo pour un montant de 50€

à l'Amicale des donneurs de sang du Nord Confolentais pour un montant de 50€

à la Grande Famille Confolentaise pour un montant de 50€

au Comité départemental de la Ligue contre le Cancer pour un montant de 50€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Approbation de la convention cadre avec le centre de gestion.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre de gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de la Charente. Ces missions, listées aux articles L 452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par le bloc communal sous la forme d'une cotisation obligatoire. En outre, le Centre de gestion exerce d'autres missions facultatives à la demande des collectivités cadrées dans une convention. Celle qui lierait la commune au centre de gestion arrive à échéance au 31 décembre 2026. Pour continuer à bénéficier de ses missions, il convient donc de bâtir une nouvelle convention cadre sur la période 2027 – 2032 avec le centre de gestion en fonction des services que souhaite lui confier la commune. Après avoir balayé l'ensemble des services optionnels constitutifs de la convention, le Maire indique que le coût annuel pour la commune serait de 1 955,04 € par an. Pour mémoire, la précédente avait pour cotisation annuelle un montant de 1 936,46€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la dite convention.

Approbation du tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le financement du bulletin municipal est issu en partie des recettes des annonceurs (pour mémoire, nous avons chaque année une quarantaine de professionnels) qui souscrivent un encart publicitaire dans le bulletin. Le montant de cette insertion était en 2025 de 35€. Le Maire propose que ce tarif soit inchangé pour l'année 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Questions & informations diverses

Avenir de l'Agence Postale Communale.

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la fin de convention tripartite entre la Commune, l'État et la Poste relative au financement du point de contact de l'Agence Postale Communale au 13 juillet 2026. En 2025, l'accompagnement de l'État au financement de ces services en milieu rural a baissé de 25 % passant de 174 M€ à 130 M€ sur le plan national. Cette diminution de recettes a obligé la Poste à revoir sa présence sur les territoires ruraux à l'aune notamment de la densité des points de contact (23 dans un rayon de 15km autour de Montrollet) mais aussi de la fréquentation de ces derniers. L'APC de Montrollet ayant une fréquentation moyenne annuelle de 2 clients par jour et étant à proximité de bureau de poste (notamment celui de Brigueuil), la Poste a choisi de ne pas reconduire la convention d'organisation et de financement du point de contact à Montrollet. Néanmoins, après discussion avec le groupe la Poste, cette convention s'achèvera factuellement le 30 juin 2027 afin d'avoir le temps nécessaire pour préparer la suite.

Pour mémoire, les charges fixes et salariales assumées par la commune à l'année étaient de l'ordre de 17 000€ pour un remboursement par l'Etat de 16 224 € dans le cadre de la convention. Le Maire indique qu'il faudra trouver une solution pour que le service soit toujours rendu aux habitants. Un projet pourrait voir le jour dans un commerce de la commune avec un partenariat entre le gérant et la Poste qui s'engagerait sous réserve d'une ouverture élargie à concéder une indemnité forfaitaire de 453€ mensuelle.

Retour sur les premières propositions du Comité Citoyen de Concertation et de Proposition (CCCP).

Le Maire rappelle le principe inhérent à la constitution du CCCP depuis le renouvellement des équipes municipales. Matérialisant l'étape la plus aboutie de la participation citoyenne, ce Comité, lancé suite à une réunion publique du 27 mai 2026, est composé exclusivement de citoyens volontaires de la commune. Il peut s'auto-saisir de la plus grande variété des sujets mais aussi proposer des avis sur les projets conduits par la municipalité en ayant la garantie que toutes leurs propositions seront débattues en Conseil municipal après les avoir présentées au Maire. De ce cadre méthodologique, une première réunion de restitution de deux propositions a eu lieu le mercredi 28 avril à 18h30 à la mairie. La première proposition a été de créer une cellule d'urgence sur la commune susceptible d'être mobilisée en cas d'événements imprévus. Après échanges, il a été convenu que cette action pourrait avantageusement s'inclure dans la définition d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune. Le Maire propose donc de lancer la réalisation de ce PCS en constituant un groupe de travail commun entre élus et membres du CCCP. La deuxième proposition tient au fait d'organiser un système de covoiturage sur la commune pour réduire la facture énergétique des habitants dépendant du véhicule individuel dans les mobilités rurales mais aussi contribuer à créer du lien entre les citoyens. Certaines initiatives en la matière ont été décrites et il a été convenu que le CCCP continue à travailler afin de proposer une expérimentation dans un premier temps assez restreinte pour pouvoir adapter la méthodologie aux besoins initialement identifiés sur la commune.

Situation de l'Auberge de la Marchadaine.

Le Maire indique que par courrier AR du 28 mai 2026, il a demandé expressément au preneur de répondre aux 4 injonctions du Préfet qui avaient provoqué la fermeture administrative de l'établissement au début de l'année 2026 à savoir l'utilisation irrégulière de la Licence IV, l'accessibilité handicapée à l'intérieur du commerce, les infractions constatées sur la sécurité incendie et le non respect des normes d'entretien de la fosse sceptique. Aucune réponse n'a été apportée par le preneur. De fait, une nouvelle commission de sécurité a été diligentée le 29 septembre 2026 dont le rapport reste sans nuance sur la situation de l'Auberge (contrôle de l'alarme non effectué, contrôle électrique non effectué, contrôle groupe électrogène non effectué, contrôle de cuisson et de remise en température non effectué, contrôle hotte, dégraissage non effectué …) mentionnant à nouveau la non prise en compte des prescriptions complémentaires et

initiales émises par la commission de sécurité en date du 15 octobre 2025. Le Maire indique qu'il va prochainement adresser au gérant un courrier de mise en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité de l'établissement avant une éventuelle fermeture administrative si rien n'était fait.

Par ailleurs, le Maire indique avoir fait adresser par un huissier de justice un commandement à payer avant la mise en œuvre de la clause résolutoire du bail commercial. En effet, le gérant reste redevable de la somme totale de 3 536,80 euros, correspondant aux échéances mensuelles de février, mai, juin, juillet et août 2026. Le gérant a jusqu'au 19 novembre 2026 pour s'acquitter de cette somme.

Demande de la compagnie « Lo de Là » résidente au 2 Le Château.

Le Maire indique que par courriel du 28 octobre 2026, Laurent Schuh fait part d'un certain nombre de demandes en lien avec l'activité de sa compagnie qui réside vraisemblablement depuis peu au 2 Le Château à Montrollet. Il souhaite en effet disposer gratuitement de la salle Jean BUISSON afin de clôturer un événement culturel autour de l'anniversaire des 225 ans de la naissance de Victor HUGO, organiser pendant 2 ou 3 jours entre le 30 juillet et le 8 août 2027 la sixième édition du Gestival sur les berges du Plan d'eau, utiliser le camion benne municipal pour le transport de matériel de la compagnie et enfin mettre en place un panneau signalétique au carrefour de la RD 165 et de la route communale qui mène au Château.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle que la mise à disposition gracieuse de la salle Jean BUISSON reste au bénéfice des seules associations dont le siège social est implanté sur la commune. Cependant, il accepte exceptionnellement la mise à disposition gratuite pour samedi 20 ou dimanche 21 mars. Le Conseil municipal ne souhaite pas s'engager sur une programmation plurijournalière d'un événement culturel sur le site du plan d'eau. Il se garde néanmoins la liberté d'accéder à la demande d'organisation d'une journée décentralisée du Gestival dans les modalités de celles initiées en 2024 et 2025. Le Conseil municipal tient à rappeler que le véhicule municipal ne peut être utilisé à de telles fins par un tiers, qu'il reste dévolu exclusivement à une utilisation en lien avec la gestion et l'entretien de la commune.

Enfin, un panneau de signalétique pourra être mis en place comme demandé dès que la compagnie pourra attester de sa résidence au 2 le Château par l'envoi de justificatif au secrétariat de la mairie.

Litige entre des riverains et un propriétaire de chiens dans le hameau de Beaubost.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a engagé une médiation entre des habitants du village de Beaubost et le propriétaire d'une meute de chiens. En effet, les premiers ont alerté dès la fin du mois d'août 2026 sur les nuisances qu'ils subissaient depuis l'installation de la meute. Le Maire indique avoir rencontré à plusieurs reprises les différentes parties ainsi que le Président de la Société de Chasse pour construire une médiation susceptible de déboucher sur une solution à l'amiable. Les éléments d'amélioration mis en place par le propriétaire de la meute (aspersion, colliers anti-aboiement, surveillance renforcée …) n'ont pas permis pour le moment de mettre fin aux nuisances perçues par les habitants du hameau notamment ceux logeant au plus proche du chenil.

Le Maire rappelle comme il l'a déjà fait à l'ensemble des parties, pour une grande clarté, les démarches qui sont les siennes garanties par son pouvoir de police générale, cadrées par le CGCT notamment les articles L 2212-1 et L2212-2. Liées par une gradation, les trois étapes de l'exercice à savoir la médiation qui doit être la première étape de la résolution du problème, la mise en demeure qui prend la forme d'un arrêté individuel enjoignant le propriétaire à faire cesser au plus vite les aboiements et enfin le PV de constat par les autorités assermentées. Le Maire informe le Conseil municipal que le collectif de riverains a déposé une main courante en gendarmerie le 30 octobre 2026.

Rencontre avec les services du Département dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'une rencontre a été organisée le vendredi 23 octobre avec la référente départementale du label. En effet, la municipalité l'avait sollicitée dans le cadre de la progression de la commune dans le label avec comme objectif de pouvoir décrocher la troisième fleur. L'analyse conjointe des forces et faiblesses de la municipalité a montré que nous pouvions postuler logiquement à une progression dans le label notamment parce que nous avons pu formaliser le plan de gestion différenciée de nos espaces publics, pièce manquante jusqu'alors. Le Maire indique avoir demandé de fait que la visite du jury sur la commune puisse être dans la mesure du possible avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h25.

SAVY Benoît - ***Maire***

BOUTAUD Céline - ***Secrétaire de séance***.